

La règle suffit-elle à faire le territoire ?

Compte rendu
Atelier Informes urbaines

Jeudi 8 avril 2010, techniciens, professionnels de l'urbanisme, chercheurs, associatifs, se sont réunis à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble pour participer à l'atelier « (In)formes urbaines » du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble. Il s'est déroulé dans le prolongement de la quatrième controverse « (In)formes urbaines » du 3 mars 2010 où étaient intervenues Natacha Seigneuret, Michèle Frémaux et Olga Braoudakis. Cet atelier avait pour objectif de réunir des professionnels de l'urbanisme afin de se demander si la règle suffit à faire le territoire ?

En présence de Gilles Novarina, directeur de l'IUG, qui a traité de la question de la règle dans la qualité des projets d'urbanisme et d'Yves Sauvage, architecte-urbaniste, enseignant à l'ENSAG qui a présenté son projet de recherche sur les orientations d'aménagement comme vecteur de la qualité.

Gilles Novarina :

1. La règle : qu'elles sont les règles d'urbanisme nécessaires pour donner de la qualité aux formes urbaines ? Il faut réfléchir sur la manière dont les règles orientent, guident et contribuent à l'amélioration de la qualité urbaine.

2. L'interaction des documents d'urbanisme : comment faire pour permettre le passage du SCoT au PLU ? Il existe un problème de transcriptions techniques et juridiques pour permettre de passer de l'un à l'autre.

3. Le SCoT : il sert à fixer les grandes orientations d'aménagement. Néanmoins, l'orientation n'est pas contraignante, elle n'est pas directement applicable et suppose d'avoir d'autres outils pour la mettre en œuvre. La règle, quant à elle, est coercitive et elle est perçue comme ayant plus d'effets.

Yves Sauvage :

1. La règle suffit-elle à faire le territoire ? Non c'est le projet qui fait le territoire. Quelle qualité des tissus urbains peut-on avoir avec les PLU ? Faut-il sur-réglementer ou déréglementer ?

2. Le projet de ville : il faut renouer avec un urbanisme de dessin. Il faut donner une idée de la forme du territoire. Il s'agit d'y mettre des objectifs d'orientations. Il faut faire un plan des formes urbaines et des hauteurs. L'orientation d'aménagement doit être dessinée. Il ne faut pas viser la règle mais l'orientation d'aménagement car elle permet d'inscrire le projet dans la qualité. Le contrôle se fait avec l'orientation d'aménagement.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

SCoT 2030

3. Les trois types de tissus urbains : il s'agit de répartir le territoire communal en trois types de zones pour pouvoir réaliser un plan de zonage :

- les zones où le tissu urbain existant doit évoluer de façon marginale,
- les zones où le renouvellement urbain doit être facilité,
- les zones où l'intensification urbaine est souhaitée.

Que retenir pour le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble ?

- **Les limites de la règle** : l'efficacité de la règle c'est d'interdire et non de pousser à faire. La règle ne génère pas de la qualité. La règle ne cesse de se renforcer, de se multiplier, aujourd'hui on se réfugie derrière elle, alors qu'elle n'est pas suffisante pour empêcher ce qui se passe sur nos territoires (périurbanisation, lotissements,...). Les producteurs de règles sont-ils à niveau ?

- **Les limites du SCoT** : qu'est ce que le SCoT peut apporter ? Comment est ce que les territoires périurbains peuvent arriver à faire ? Jusqu'où doit aller le SCoT pour les aider ? L'enjeu du SCoT est de mieux maîtriser le mode d'urbanisation et les formes urbaines. La forme urbaine dans les pôles urbains n'est plus attractive. Faut-il que les dispositions du SCoT deviennent des directives plus précises ?

- **Le périurbain** : faut-il que le SCoT soit plus prescriptif, plus structuré dans le périurbain ? Faut-il définir des zones périurbaines à enjeux et leurs faire des règles et des orientations spécifiques ?

- **Les orientations d'aménagement** : notion introduite dans les PLU. Elle permet de définir des objectifs à atteindre. Elle n'a pas de statut juridique, contrairement à la règle. L'orientation d'aménagement est subjective (ça plaît ou ne plaît pas). L'orientation d'aménagement à des progrès à faire car actuellement elle est vide de sens et ne rappelle que la loi, elle ne dit pas comment faire.

- **L'ingénierie** : Le SCoT doit diffuser une culture urbaine. Les agences d'urbanismes ont pour mission d'animer les territoires et de donner des connaissances urbanistiques.

- **Le PLU** : il n'est pas rémunérateur. Les bureaux d'études qui les font suivent toujours la même méthode pour plus de rentabilité et ne pousse pas assez leurs réflexions (à cause d'un manque de budget). Le PLU est seulement un outil territorialisé de gestion du quotidien.

En guise de synthèse quelques points essentiels :

- Déterminer un « projet de territoire », un « projet de ville » ;
- Démontrer la difficulté entre recherche de la compatibilité et de la conformité ;
- Dépasser la subjectivité de l'orientation d'aménagement ;
- Travailler sur de l'ingénierie urbaine.

Les formes urbaines sont une des préoccupations des collectivités. Elles ont du mal à faire du territoire. Alors comment faire pour les aider à avoir des projets de qualité ?